



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°12-2022-216

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /**

12-2022-12-29-00004 - ARR AttributAgrementCRA LesChevriersRouergue  
29122022 (2 pages)

Page 3

## **Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue /**

12-2022-12-30-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs de la  
commune de SAINT-JUST-SUR-VIAUR et dépôt des candidatures dans le  
cadre d'une élection municipale partielle complémentaire (4 pages)

Page 6

Direction Départementale Emploi Travail  
Solidarités Protection des Populations

12-2022-12-29-00004

ARR AttributAgrementCRA  
LesChevriersRouergue 29122022



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**SERVICE SANTÉ ET PROTECTION ANIMALES,  
CERTIFICATION ET ENVIRONNEMENT**

Arrêté n°20221229-03 du 29 décembre 2022

Objet : Agrément d'un centre de rassemblement d'animaux vivants pour les  
mouvements d'animaux sur le territoire national

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R.233-3-7 et R.237-2-du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

**VU** le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, en qualité de Préfète de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20221026-01 du 26 octobre 2022, donnant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARGUIER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

**CONSIDERANT** que la demande de d'attribution présentée par Monsieur Jean-Noël ANGLES est recevable,

**CONSIDERANT** que l'établissement dont il est exploitant remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

**SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron,

9, Rue de Bruxelles  
BP 3125  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 73 40 76  
Mél. : ddetspp-spa@aveyron.gouv.fr

## ARRÊTE

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro 12008822R pour les mouvements de chevreaux sur le territoire national est attribué pour une durée de 5 ans à l'établissement Les Chevriers du Rouergue enregistré à l'établissement départemental de l'élevage de l'Aveyron sous le numéro FR12008822 sis à 12390 ANGLARS ST FELIX exploité par Les Chevriers du Rouergue.

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – A la demande de l'exploitant cet agrément pourra être renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Jean-Noël ANGLES et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 29 décembre 2022

Le chef d'unité de santé et protection animales

Signé

Cyril PAILHOUS

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2022-12-30-00001

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-JUST-SUR-VIAUR et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle complémentaire



**SERVICE DE LA LEGALITE  
PÔLE STRUCTURES TERRITORIALES ELECTIONS**

Arrêté n°

du 30 décembre 2022

Objet : Convocation des électeurs de la commune de SAINT-JUST-SUR-VIAUR et dépôt des candidatures dans le cadre d'une élection municipale partielle complémentaire

---

**LE SOUS PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

- VU** le Code électoral et notamment ses articles L 16 à L 32 ; L 225 à L 258 ; R 7 à R 80 ; R 117-2 à R 128-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-2 à L 2121-3; L 2122-8;
- VU** le décret du 05 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;
- VU** le décret du 13 mai 2021 nommant Monsieur Guillaume RAYMOND, sous préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, portant délégation de signature consentie à Monsieur Guillaume RAYMOND, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°12-2022-08-29-00002 du 29 août 2022, modifié, fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour l'année 2023 ;
- VU** la circulaire ministérielle du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections municipales partielles ;
- VU** la lettre du 21 octobre 2020 portant démission de Monsieur ARMEN Joseph de son mandat de conseiller municipal ;
- VU** l'acte de décès en date du 17 août 2021 de Monsieur CAP Daniel, conseiller municipal ;
- VU** la lettre du 24 octobre 2022 portant démission de Madame BARASC Eliane de son mandat de conseillère municipale ;
- VU** la lettre du 29 novembre 2022 portant démission de Madame MAILLET Juliette de son mandat de conseillère municipale ;

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

**CONSIDERANT** que la démission volontaire d'un conseiller municipal doit être adressée au maire, et, qu'en application des dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, la démission de l'intéressé est définitive dès sa réception par le maire ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de la commune de SAINT-JUST-SUR-VIAUR est normalement constitué de onze conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** que, suite aux trois démissions et au décès susmentionnés, le conseil municipal de SAINT-JUST-SUR-VIAUR est incomplet ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L 258 du code électoral, il doit être procédé à des élections complémentaires dès lors que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

**CONSIDERANT** que dans ces circonstances, conformément aux dispositions de l'article L 247 du code électoral précité, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet ; que le présent arrêté de convocation des électeurs doit être publié dans la commune de SAINT-JUST-SUR-VIAUR six semaines au moins avant les élections ;

## - A R R E T E -

**Article 1** : Les électeurs de la commune de SAINT-JUST-SUR-VIAUR sont convoqués le dimanche 19 février 2023, à l'effet d'élire quatre membres du conseil municipal. Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 26 février 2023.

**Article 2** : Le scrutin ne durera qu'un seul jour et aura lieu le dimanche au bureau de vote de la commune. Il sera ouvert à 8h et clos à 18h.

**Article 3** : Le scrutin sera organisé avec la liste permanente des électeurs extraite du répertoire électoral unique. En application de l'article L17 du code électoral, les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer à ce scrutin, doivent être déposées au plus tard le 6ème vendredi précédent le scrutin, soit le vendredi 13 janvier 2023.

**Article 4** : La commission de contrôle prévue à l'article L19 se réunira entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant le scrutin soit entre le jeudi 26 janvier 2023 et le dimanche 29 janvier 2023 pour s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle pourra, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant le scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L 18 du code électoral ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

**Article 5** : La possibilité prévue par l'article L30 du code électoral pour certaines catégories de personnes de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 10ème jour précédent le scrutin est maintenue sous réserve de l'examen de ces demandes par le maire au titre de l'article L31 du code électoral.

**Article 6** : Les électeurs ne pouvant se déplacer au bureau de vote le jour du scrutin pourront mandater par procuration un autre électeur (mandataire) pour voter en leur nom, conformément aux dispositions des articles L71 à L78 du code électoral. Pour pouvoir voter, le mandataire devra faire constater son identité suivant les règles et usages établis au sens des dispositions de l'article L62 du même code

**Article 7 : Toute personne souhaitant être élue doit déposer sa candidature.** Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidatures doivent être déposées par le candidat au moyen de l'imprimé Cerfa n°14996\*03 . Elles seront enregistrées à la préfecture de l'Aveyron, dans les conditions suivantes :

**Pour le premier tour de scrutin :**

**Du mardi 31 janvier 2023 au jeudi 02 février 2023.**

Pendant cette période, les candidats pourront se présenter à la préfecture site Foch – place Foch 12000 RODEZ

- du mardi 31 janvier au mercredi 01 février 2023, de 9 h 30 à 11 h et de 14 h30 à 16 h.

- le jeudi 02 février 2023, de 9 h 30 à 11 h et de 14 h30 à 18 h.

**En l'absence, pour le 1<sup>er</sup> tour d'un nombre de candidatures au moins égal au nombre de sièges à pourvoir soit 5, des candidatures supplémentaires pourront être déposées :**

- le lundi 20 février 2023, de 14 h à 16 h .

- le mardi 21 février 2023, de 9h30 à 11h et de 14h 30 à 18h.

Les candidats devront se présenter à la Préfecture à Rodez. Ils sont invités à prendre rendez-vous, en contactant la Préfecture - Service Légalité - Pôle structures territoriales et élections .

**Article 8 :** Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus, sauf restrictions par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient être inscrits au 1er janvier de l'année de l'élection.

**Article 9 :** Conformément aux dispositions de l'article L 47A du code électoral, la campagne électorale sera ouverte le lundi 06 février 2023 à 0h et prendra fin le samedi 18 février 2023 à 0h. En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 20 février 2023 à 0h et prendra fin le samedi 25 février 2023 à 0h.

**Article 10 :** Le bureau de vote sera présidé par le Maire.

Le jour du scrutin, si, pour une cause quelconque, le nombre des assesseurs se trouve être inférieur à deux, les assesseurs manquants sont pris conformément aux dispositions de l'article R 44 du code électoral parmi les électeurs présents selon l'ordre de priorité suivant : l'électeur le plus jeune, puis l'électeur le plus âgé.

Le secrétaire est désigné par le président et les assesseurs .

Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations.

**Article 11 :** Les bulletins de vote et les enveloppes électorales seront mises à la disposition des électeurs le jour du scrutin, au bureau de vote par les soins du maire de la commune. Toutefois, dans la salle de scrutin, les candidats ou les mandataires de chaque candidat peuvent faire déposer des bulletins de vote.

**Article 12 :** Immédiatement après la clôture, les enveloppes seront comptées et il sera procédé au dépouillement.

**Article 13 :** Au premier tour, les sièges seront attribués aux candidats qui auront obtenu :

1° la majorité absolue des suffrages exprimés ;

2° un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants, Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 14** : Le procès-verbal de l'élection sera établi en double exemplaire signé de tous les membres du bureau. Les délégués des candidats sont obligatoirement invités à contresigner ces deux exemplaires. L'un sera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement adressé à la préfecture.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché aussitôt en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

**Article 15**: Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune, au sens des dispositions des articles L 248 et suivants du code électoral.

**Article 16** :Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue et le maire de SAINT-JUST-SUR-VIAUR sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage immédiat sur les emplacements d'affichage administratif habituels de la mairie à la diligence du Maire.

Fait à Villefranche-de-Rouergue, le 30 décembre 2022

Le Sous-Préfet

Guillaume RAYMOND

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Dans ce délai peuvent être introduits les recours administratifs suivants :

- un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de l'Aveyron DCL/SL CS73114 12031 Rodez Cedex 9
- un recours hiérarchique adressé au ministère de l'Intérieur- DMAT-Bureau des Elections politiques-place Beauvau-75800 Paris Cedex 8

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, auprès du greffe du tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV 31000 Toulouse.